

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.

ARRETE DU MAIRE

Nous, Michel PESCH, maire de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE,
Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement du 03 novembre 2023,
Considérant qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux d'aménagement d'espaces verts sur la commune par la société SEREL,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE I : Des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres sont autorisés Parc des Moères, le long de la berge à TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE entre le 27 novembre au 08 décembre 2023 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE II : A cette occasion, le stationnement est interdit sur le parking du parc des Moères à tous les véhicules seuls sont admis ceux de la société SEREL.
Le chemin piéton du côté de la berge, ne sera pas accessible le temps des travaux

ARTICLE III : Les différentes restrictions de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux de signalisation annonçant les travaux suivant la réglementation en vigueur. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE IV : Monsieur le commissaire central de police, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, monsieur le chef de la police municipale ainsi que monsieur le directeur général des services de la mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE
Le 23 novembre 2023
LE MAIRE



Michel PESCH